

RENNER ITALIA S.p.A. FINITION PU POUR PARQUET

Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 1 / 13

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: FO-20M050/-----

Dénomination FINITION PU POUR PARQUET

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire PU TOP COAT FOR PARQUET

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 STOT RE 2 H373 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335

2.1.2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations

Symboles de danger: Xn

Phrases R: 10-20/21-36/37/38-65

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



Revision n 35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 2 / 13

SECTION 2. Identification des dangers .../>>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. H315 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P210

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du P280

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 67/548/CEE Classification 1272/2008 (CLP)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 30 - 32.5Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9 INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

R10, Xn R20/21, Xn R65, Xi R36/37/38, Note C CAS 1330-20-7 27 - 28.5

Flam, Lig. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, CE 215-535-7 Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

ACETATE DE N-BUTYLE

R10. R66. R67 Flam. Lig. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066 CAS 123-86-4 3.5 - 4

CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

EPY 8.2.13 - SDS 1003



RENNER ITALIA S.p.A. FINITION PU POUR PARQUET

Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 3 / 13

SECTION 3. Composition/informations sur les composants/>>

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

CAS 123-42-2 3 - 3,5 Xi R36 Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319

CE 204-626-7 INDEX 603-016-00-1

N° Reg. 01-2119473975-21-xxxx

ETHYLBENZENE

CAS 100-41-4 1,5 - 2 F R11, Xn R20 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332

CE 202-849-4 INDEX 601-023-00-4

N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX

METHYLETHYLCETONE

CAS 78-93-3 0,4 - 0,45 R66, R67, F R11, Xi R36 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0 INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

Note: valeur supérieure de la plage exclue

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 4 / 13

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

EPY 8.2.13 - SDS 1003



Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 5 / 13

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../

				ACETAT	E DE 2-METH	OXY-1-MET	HYLETHY	LE		
Valeur limite de s										
Type	état		A/8h		STEL/15	min				
		mg/		ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	27		50	550	100	PEAU			
TLV	В	27		50	550	100	PEAU			
OEL	EU	27		50	550	100	PEAU			
Concentration pr					ent - PNEC					
Valeur de référenc			terrest	re				0.29	mg/kg	
Valeur de référenc								0.635	mg/l	
Valeur de référenc								0.0635	mg/l	
Valeur de référenc								3.29	mg/kg	
Valeur de référenc					nt			6.35	mg/l	
Valeur de référenc								0.329	mg/kg	
Valeur de référenc								100	mg/l	
Santé – Niveau d										
				sommate				sur les travailleurs		
Voie d'exposition		ocaux	Syste		Locaux	Systém	Locau	- ,	Locaux	Systém
	ai	gus	aigus	3	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	s chronique:
Orale					₩ ND	1,67				
					mg/kg	mg/kg				
Inhalation					VND	33			VND	275
					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique					VND	54,8			VND	153,5
					mg/mkg	mg/mkg			mg/kg	mg/kg
				XY	LENE (MELA	NGE D'ISOM	ERES)			
Valeur limite de s					o==: //=					
Туре	état		A/8h		STEL/15					
		mg/		ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	22		50	442	100	PEAU			
TLV	В	22		50	442	100	PEAU			
OEL	EU	22		50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		43	-	100	651	150				
Concentration pr					ent - PNEC					
Valeur de référenc			terrest	re				2.31	mg/kg	
Valeur de référenc								0.327	mg/l	
Valeur de référenc								0.327	mg/l	
Valeur de référenc						12.46	mg/kg			
Valeur de référenc			it			0.327	mg/l			
Valeur de référenc								12.46	mg/kg	
Valeur de référence								6.58	mg/l	
Santé – Niveau d							Ltt-1-	ava la a fuava Illaviii		
Voic d'oversitie				sommatei		Cuptin		sur les travailleurs	Looseer	Cuatina
Voie d'exposition		ocaux	Syste		Locaux	Systém	Locau	- ,	Locaux	Systém
Orala	aı	gus	aigus	5	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	cnronique	s chronique:
Orale					∀\$ ND	1,6				
labalation		7.4	4-7-4		mg/kg	mg/kg	000	000	VAID	77
Inhalation	-	74	174	-0	VND	14,8	289	289	VND	77
	m	g/m3	mg/n	113	mg/m3 VND	mg/m3 108	mg/m3	mg/m3	mg/m3 VND	mg/m3 180
					VINII I	THE			1/1/11 1	13311
Dermique					mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg



Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 6 / 13

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeur limite de s				ACETATE	DE N-BUTYL	.E			
valeur illilite de S	euil								
Type	état	TWA/8I	ı	STEL/15	<u>5</u> min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	710	150	940	200				
TLV	В	723	150	964	200				
TLV	CH	480	100	960	200				
TLV-ACGIH	.	713	150	950	200				
Concentration pro	ávija san				200				
Valeur de référenc				Helit - FIVEC			0.0903	mg/kg	
	•		esile						
Valeur de référenc							0.18	mg/l	
Valeur de référenc							0.018	mg/l	
Valeur de référenc							0.981	mg/kg	
Valeur de référenc				ent			0.36	mg/l	
Valeur de référenc	e pour sé	diments en e	au de mer				0.0981	mg/kg	
Valeur de référenc	e pour les	s microorgani	smes STP				35.6	mg/l	
Santé – Niveau de	érivé san	s effet - DNE	L / DMEL					_	
	Е	Effets sur les	consommat	teurs		Effets sur l	es travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux		ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
voic a exposition			igus	chroniqu	chroniques		aigus		chroniques
Orale		iigus a	igus	es	Cilioniques	aigus	aigus	Cilioniques	Cilioriiques
		050 7	7.02	Co		000	000	400	400
Inhalation			359,7			960	960	480	480
	n	ng/m3 m	ng/m3			mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique				102,34	102,34				
				mg/m3	mg/m3				
			4-H	IYDROXY-4-ME	THYL-2-PEN	TANONE			
Valeur limite de s	euil								
Type	état	TWA/8I	ı	STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	240	50		P P · · ·				
TLV	В.	241	50						
TLV-ACGIH	D	238	50						
TEV-ACCITY		230	30						
				ETUVI	DENZENE				
V-1 Il141				EIHYL	BENZENE				
Valeur limite de s									
Type									
Type	état	TWA/8I	1	STEL/15	ōmin				
турс	etat	TWA/8I mg/m3	ר ppm	STEL/15 mg/m3	5min ppm				
VLEP	etat F					PEAU			
• •		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	PEAU PEAU			
VLEP	F	mg/m3 88,4	ppm 20	mg/m3 442	ppm 100				
VLEP TLV	F B	mg/m3 88,4 442	ppm 20 100	mg/m3 442 551	ppm 100 125	PEAU			
VLEP TLV OEL	F B	mg/m3 88,4 442 442	ppm 20 100 100	mg/m3 442 551	ppm 100 125	PEAU			
VLEP TLV OEL	F B	mg/m3 88,4 442 442	ppm 20 100 100	mg/m3 442 551 884	ppm 100 125 200	PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH	F B EU	mg/m3 88,4 442 442	ppm 20 100 100	mg/m3 442 551 884	ppm 100 125	PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s	F B EU	mg/m3 88,4 442 442 87	ppm 20 100 100 20	mg/m3 442 551 884 METHYLE	ppm 100 125 200 THYLCETON	PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH	F B EU	mg/m3 88,4 442 442 87	ppm 20 100 100 20	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15	ppm 100 125 200 THYLCETON	PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type	F B EU	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3	ppm 20 100 100 20	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3	ppm 100 125 200 THYLCETON	PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP	F B EU euil état	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600	ppm 20 100 100 20 20 ppm 200	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300	PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV	F B EU euil état F B	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600	ppm 20 100 20 20 ppm 200 200	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300	PEAU PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV	F B EU euil état F B CH	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590	ppm 20 200 200 200	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200	PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV	F B EU euil état F B	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600	ppm 20 100 20 20 ppm 200 200	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300	PEAU PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV	F B EU euil état F B CH	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590	ppm 20 200 200 200	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200	PEAU PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH	F B EU euil état F B CH EU	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590	ppm 20 100 200 200 200 200 200 200 200 200	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300	PEAU PEAU PEAU			
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH	F B EU euil état F B CH EU	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 200 200 200 200 EL / DMEL	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300	PEAU PEAU PEAU	es travailleurs		
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH Santé – Niveau de	F B EU euil état F B CH EU	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 EL / DMEL consommat	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300	PEAU PEAU PEAU PEAU Effets sur I	es travailleurs	Localiy	Systém
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL	F B EU euil état F B CH EU érivé san	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 200 EL / DMEL consommat ystém	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300 Systém	PEAU PEAU PEAU Effets sur I	Systém	Locaux	Systém
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH Santé – Niveau de	F B EU euil état F B CH EU érivé san	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 EL / DMEL consommat	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885 teurs Locaux chroniqu	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300 Systém chroniques	PEAU PEAU PEAU PEAU Effets sur I		Locaux chroniques	•
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH Santé – Niveau de	F B EU euil état F B CH EU érivé san	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 200 EL / DMEL consommat ystém	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885 teurs Locaux chroniqu	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300 Systém chroniques 31	PEAU PEAU PEAU Effets sur I	Systém		•
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH Santé – Niveau de Voie d'exposition Orale	F B EU euil état F B CH EU érivé san	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 200 EL / DMEL consommat ystém	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885 teurs Locaux chroniqu \(\)	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300 Systém chroniques 31 mg/kg	PEAU PEAU PEAU Effets sur I	Systém	chroniques	chroniques
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH Santé – Niveau de Voie d'exposition Orale	F B EU euil état F B CH EU érivé san	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 200 EL / DMEL consommat ystém	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885 teurs Locaux chroniqu	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300 Systém chroniques 31	PEAU PEAU PEAU Effets sur I	Systém		•
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH Santé – Niveau de	F B EU euil état F B CH EU érivé san	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 200 EL / DMEL consommat ystém	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885 teurs Locaux chroniqu \(\)	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300 Systém chroniques 31 mg/kg	PEAU PEAU PEAU Effets sur I	Systém	chroniques	chroniques
VLEP TLV OEL TLV-ACGIH Valeur limite de s Type VLEP TLV TLV OEL TLV-ACGIH Santé – Niveau de Voie d'exposition Orale	F B EU euil état F B CH EU érivé san	mg/m3 88,4 442 442 87 TWA/8I mg/m3 600 600 590 600 590 s effet - DNE	ppm 20 100 20 200 200 200 200 200 EL / DMEL consommat ystém	mg/m3 442 551 884 METHYLE STEL/15 mg/m3 900 900 590 900 885 teurs Locaux chroniqu %ND mg/kg VND	ppm 100 125 200 THYLCETON 5min ppm 300 300 200 300 300 Systém chroniques 31 mg/kg 106	PEAU PEAU PEAU Effets sur I	Systém	chroniques	chroniques

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.



Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 7 / 13

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TLV du mélange des solvents:

357 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Non disponible

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Etat Physique liquide

Couleur incolore Odeur acre Seuil olfactif Non disponible Non disponible рН Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair °C 25 Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Non disponible Limite infer.d'inflammab. Limite super.d'inflammab. Non disponible Non disponible Limite infer.d'explosion Limite super.d'explosion Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative Kg/l Solubilité insoluble dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible

Température de décomposition





Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 8 / 13

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques/>>

Viscosité Non disponible
Propriétés explosives Non disponible
Propriétés comburantes Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec 31,57 %

VOC (Directive 2004/42/CE): 50,01 % - 485,10 g/litre VOC (carbone volatil): 44,33 % - 430,00 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

DIACETONE ALCOOL: se décompose à une température supérieure à 90°C.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins

ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matèriaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

DIACETONE ALCOOL: risque d'explosion au contact de: air et sources de chaleur. Peut réagir dangereusement au contact de: métaux alcalins, amines, agents oxydants, acides.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

DIACETONE ALCOOL: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.



Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 9 / 13

SECTION 11. Informations toxicologiques/>>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ETHYLBENZENE: comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (IspesI). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

DIACETONE ALCOOL: sa toxicite aigue se manifeste par irritation aux yeux, nez et gorge chez l'homme a 100 ppm (476 mg/kg) et avec des troubles pulmonaires a 400 ppm. Chez l'homme ne se sont pas verifies d'effects croniques.

ACETATE DE N-BUTYLE: chexz l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

SILICATE HYDRATE AMORPHE

 LD50 (Or.)
 > 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 > 2000 mg/kg Rat

 LC50 (Inh)
 > 2,2 mg/l/1h Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat

ETHYLBENZENE

 LD50 (Or.)
 3500 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 15354 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 17,2 mg/l/4h Rat

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

LD50 (Or.) 4000 mg/kg Rat

METHYLETHYLCETONE

 LD50 (Or.)
 2737 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 6480 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 23,5 mg/l/8h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Or.)
 > 6400 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 > 5000 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 21,1 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons 14 mg/l/96h Pesci EC50 - Crustacés 16 mg/l/48h Daphnia



RENNER ITALIA S.p.A. FINITION PU POUR PARQUET

Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 10 / 13

SECTION 12. Informations écologiques .../>>

SILICATE HYDRATE AMORPHE

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio - Fish

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Oncorhyncus mykiss - Fish

EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

METHYLETHYLCETONE

 LC50 - Poissons
 3220 mg/l/96h Pesci

 EC50 - Crustacés
 5091 mg/l/48h Daphnia

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pesce - Fish EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.



RENNER ITALIA S.p.A. FINITION PU POUR PARQUET

Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 11 / 13

SECTION 14. Informations relatives au transport />>

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263

Packing Group:

Etiquette:

3
Nr. Kemler:

30
Limited Quantity

5 L
Code de restriction en tunnels

(D/f

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Special Provision: 640E

Transport par mer (marittime)

Classe IMO: 3 UN: 1263

Packing Group: III Label: 3

EMS: F-E , <u>S-E</u>

Marine Pollutant NO

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Transport par avion:

IATA: 3 UN: 1263

Packing Group: III Label: 3

Cargo: Mode d'emballage:

Mode d'emballage: 366 Quantitè maximale: Pass.:

Mode d'emballage: 355 Instructions particulières: A3, A72, A192

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL





60 L

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Quantitè maximale:

Catégorie Seveso

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit Point

3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

 Valeurs limites :
 500,00 (2010)

 VOC du produit :
 495,75



Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 12 / 13

SECTION 15. Informations réglementaires/>>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE. R20 NOCIF PAR INHALATION.

R20/21 NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R36/37/38 IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.

R65 NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.

R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.



Revision n.35 du 24/4/2015 Imprimè le 23/9/2015 Page n. 13 / 13

SECTION 16. Autres informations />>

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 07 / 08 / 09 / 11.